



DELIBÉRATIONS N°156
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2022

DEL 2022.11.09/156

Thème :

**CENTRE SPORTIF
D'ALTITUDE DE
BRIANÇON**

Objet :

**Nomination du futur
Directeur**

Convocation :

Date : 02/11/2022

Affichage : 02/11/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Le **mercredi 09 novembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Élixa FAURE
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Christian FERRUS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX, Claire BARNÉOUD, Christian FERRUS,
Renaud PONS, Gabriel LÉON

Absents :

Annie ASTIER-CONVERSE, Michèle SKRIPNIKOFF

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

Rapporteur : Christian JULLIEN

- VU** les dispositions des articles L 2221 s et R 2221-63 du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT** la création de la régie municipale à seule autonomie financière du Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal par un Directeur qui doit être désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire ;
- CONSIDERANT** que le poste de Directeur d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) est soumis au droit public et peut donc être pourvu soit par un fonctionnaire par voie de détachement ou de mise à disposition, soit par un agent contractuel de droit public ;
- CONSIDERANT** que le poste de Directeur de la régie est coté A3 pour le versement de l'IFSE 1 dans le cadre du RIFSEEP ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à la présente assemblée de désigner le Directeur du Centre Sportif d'Altitude de Briançon sur proposition de Monsieur le Maire de Briançon ;
- CONSIDERANT** que Monsieur le Maire de Briançon propose à la présente assemblée de désigner M. Vincent THOMAS au poste de Directeur de la régie Centre Sportif d'Altitude de Briançon à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que M. Vincent THOMAS est fonctionnaire territorial au sein des effectifs de la Ville de Briançon, au grade de conseiller des activités physiques et sportives (cadre d'emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale), il serait donc détaché par arrêté du Maire auprès de la régie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que le directeur sera un agent municipal détaché pour exercer ses fonctions au sein de la régie, sa rémunération sera calculée au regard de sa situation administrative (grade et échelon). Il percevra également l'IFSE 1 et l'IFSE 2 calculée au regard de la cotation du poste en A3 et en application de la délibération n° 2022.03.30/43 en date du 30 mars 2022.
- CONSIDERANT** l'avis unanimement favorable formulé par les membres du comité technique réunis le 2.11.2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire, et de désigner M. Vincent THOMAS au poste de Directeur de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'approuver, que la procédure de détachement soit appliquée pour cette désignation à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'approuver que sa rémunération soit calculée au regard de sa situation administrative (grade et échelon) et qu'il percevra le montant de l'IFSE 1 et IFSE 2 en fonction de la cotation de son poste en A3 ;
- De préciser que les crédits nécessaires à cette mise en œuvre seront inscrits au budget 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE DE BRIANCON DEL 2022.11.09/156

PUBLIÉE LE : **1 6 NOV. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

